DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session,

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François

Nombre de Conseillers :

En exercice: 77 Présents: 37

Votants: 71 (dont 34 procurations)

Nº 67

OBJET:

MOBILITES DURABLES

COMMUNAUTE « OùRA!»

AVENANT N° 4 A LA **CONVENTION** CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU **FONCTIONNEMENT** DE « OÙRA! » EN **REGION AURA**

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION **CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE** COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU **FONCTIONNEMENT** DE « OÙRA! » EN REGION AURA

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

2 6 JUIL, 2021

Publiée ou notifiée le :

SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT.

2 6 JUL. 2021Monsieur le Président,

Vu le Code des Transports,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale,

Vu la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OùRA!, en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010 annexée à la présente,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OùRA!, en région Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 annexé à la présente,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, en région Rhône-Alpes signé le 25 octobre 2016 annexé à la présente,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, en région Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019 annexé à la présente,

Vu la convention du groupement de commandes OùRA! en région Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012 annexée à la présente,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes OùRA! en région Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 annexé à la présente,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes OùRA! en région Rhône-Alpes signé le 10 mars 2019 annexé à la présente,

Vu les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

Considérant que depuis 2005, la démarche OùRA! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhonalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est notamment concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations dont la mise en œuvre de la carte OùRA!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes et la création de tarifications intermodales.

Considérant que la phase 2 de cette démarche (depuis 2012) a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Cela s'est traduit par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Dans ce cadre, la Région a proposé aux AOM partenaires d'OùRA!, d'adhérer à une convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de

commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'OùRA! (en date du 3 juillet 2012). La convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015),

Considérant que la phase 3 de développement d'OùRA! s'est inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de chef de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

Ainsi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes fait évoluer le partenariat OùRA! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OùRA! (dont Vichy Communauté par avenant n°3 à la convention cadre). Il s'agissait ainsi de conforter l'ambition d'un service OùRA! performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

Considérant que le Comité de Pilotage Oùra, lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir en ouvrant ainsi une phase 4 de développement de la communauté :

- Poursuivre, dans le cadre d'Oùra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement ;
- Poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable ;
- Développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage (via les outils régionaux et la mise en visibilité des services de mobilité déployés à l'échelle locale),
- Encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs, mutualisables pour les AOM, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique Transport à la Demande....

Considérant que le présent projet d'avenant n°4 à la convention cadre a pour objet de :

- définir les ambitions et la feuille de route partenariale pour les années 2021-2027,
- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre, en date du 10 mars 2019,
- acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté Oùra et la sortie de partenaires dans le cadre de transfert de compétence des transports interurbains et scolaires,
- définir les modalités de financement des prestations mutualisées des nouveaux marchés qui découlent de cette ambition,
 - prolonger la durée de la présente convention.

Considérant que le présent projet d'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de modifier d'une part l'objet du groupement de commandes, afin d'inclure de nouveaux marchés de fourniture et prestations billettiques, et d'autre part de modifier l'objet et le périmètre de la convention du groupement de commandes,

Considérant le coût prévisionnel des prestations mutualisées est financé par les partenaires répartis en deux collèges : Région 80% et AOM 20% (au prorata de la population du ressort territorial),

Considérant que la participation de Vichy Communauté au financement des outils mutualisés est estimée à 6 795 € en investissement (par appel de fond de la Région en 2023 et 2024), et à 9 645 €/an en fonctionnement sur 12 mois,

Propose au Conseil Communautaire:

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive groupement de commandes OùRA!,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Fréd**éli**c A**G**UILERA

e Président.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION nº 67 du conseil communautaire du 08 juillet 2021 -

MOBILITES DURABLES - COMMUNAUTE OùRA - AVENANT N° 4 A LA

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU

Objet de l'acte : FONCTIONNEMENT DE OùRA EN REGION AURA - AVENANT N° 3 A LA

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE OÙRA EN

REGION AURA

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 26/07/2021

de réception :

Numéro de l'acte: 08JUIL2021_67

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_67-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 67.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_67-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 67 annexeProjet d'avenant n°3 à la convention de groupement de commande_Oura (1).pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_67-DE-1-1_2.pdf)

67 annexe projet d'avenant n° 3

Annexe: 67 annexeProjet d'avenant n°4 à la convention de groupement de commande_Oura (2).pdf (99_DE-003-200071363-20210708-

08JUIL2021_67-DE-1-1_3.pdf)

67 annexe projet d'avenant nº 4